

Enseignement à la maison 2025-2026

CONTEXTE	DÉFINITIONS	ACCÈS AUX MANUELS SCOLAIRES ET AU MATÉRIEL DIDACTIQUE
<p>De nouvelles dispositions réglementaires sur l'enseignement à la maison sont entrées en vigueur le 1er juillet 2018 et impliquent de nombreux changements dans les rôles et responsabilités des Centre de services scolaires. Ces dispositions nécessitent des précisions quant aux conditions et aux modalités de soutien offert par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPÎ) aux enfants qui sont dispensés de l'obligation de fréquenter une école pour recevoir l'enseignement à la maison.</p> <p>Tout comme la DEM, le CSS acceptera les demandes d'accès relatives aux enfants de 6 à 16 ans.</p>	<p>École de quartier École associée à l'adresse de résidence de l'élève.</p> <p>École désignée École choisie par le centre de services scolaire relativement aux demandes d'accès concernant les infrastructures.</p> <p>Manuel scolaire Manuel scolaire approuvé par la direction de l'école de quartier, en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 96.15 de la LIP et parmi les manuels figurant sur la liste du MEQ établie en vertu de l'article 462 de la LIP.</p> <p>Ouvrage de référence Grammaire, dictionnaire et outil de conjugaison.</p> <p>Disponible Se trouve physiquement à l'école de quartier ou à l'école désignée par le CSSPÎ et n'est pas présentement utilisé ou prévu de l'être durant la période visée par la demande.</p> <p>Personne accompagnatrice Parent ou adulte de plus de 18 ans, désigné par le parent, qui accompagne l'enfant lors de sa présence à l'école.</p>	<p style="text-align: center;">MANUELS SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de leur disponibilité, un accès gratuit aux manuels scolaires utilisés dans une école et requis pour l'enseignement d'un programme d'étude inscrit au projet d'apprentissage de l'élève est possible. • Selon la définition du MEQ, les cahiers d'exercices ne sont pas considérés comme du matériel didactique et ne seront pas fournis par la CSSPÎ. <p style="text-align: center;">MATÉRIEL DIDACTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de leur disponibilité, un accès gratuit au matériel didactique (ouvrage de référence uniquement) requis pour l'enseignement d'un programme d'étude inscrit au projet d'apprentissage de l'élève est possible. Les exclusions suivantes s'appliquent : <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout document qui mettrait en péril la confidentialité ou la validité du processus d'évaluation en application dans les écoles du CSSPÎ; 2. Tout matériel qui ne peut être partagé en raison des droits d'auteur, y compris les documents produits par les enseignants, le CSSPÎ ou un organisme externe; 3. Tout matériel en ligne d'une ressource externe au Centre de services scolaire et pour lequel un accès ou une licence payante est nécessaire. • Le parent qui souhaite avoir accès aux manuels scolaires et au matériel didactique devra fournir le projet d'apprentissage de son enfant. • Les manuels scolaires et le matériel didactique doivent être remis à l'école de quartier lors de la dernière journée de présence des élèves dans les écoles du CSSPÎ. • Le matériel non remis au CSSPÎ à la date prévue engendrera le déploiement de la procédure de recouvrement des frais aux parents ou à l'élève.
<h2>RESPONSABILITÉS DES PARENTS</h2>	<h2>DEMANDE D'ACCÈS</h2>	
<p>Le parent doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déposer un avis au Ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ) : http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/ <ol style="list-style-type: none"> a. Au plus tard, le 1er juillet de chaque année ; b. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les dix jours suivant la date de la cessation. c. Faire parvenir l'avis et le projet d'apprentissage au CSSPÎ à enseignement-maison@csspi.gouv.qc.ca 2. Déposer au MÉQ le projet d'apprentissage au plus tard : <ol style="list-style-type: none"> a. Le 30 septembre de chaque année; b. Dans le cas où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement au cours d'une année scolaire, dans les 30 jours suivant la date de la cessation. <p>Référence : http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/</p>	<p>Pour toute demande d'accès, le parent doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 En faire la demande au CSSPÎ en complétant les formulaires d'accès disponibles sur notre site web : https://www3.cspi.qc.ca/parents/enseignement-a-la-maison 2 Procéder à l'admission de l'enfant au CSSPÎ, conformément à la politique d'admission et d'inscription en vigueur en fournissant : <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de naissance de l'enfant; • La preuve d'adresse; • La preuve de résidence. 3 Fournir, s'il y a lieu, le projet d'apprentissage au CSSPÎ. En cas de changement, faire parvenir le plus rapidement possible le projet d'apprentissage modifié. 	

ACCÈS AUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES	ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES
<p align="center">SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE (CONSEILLER D'ORIENTATION)</p> <p>Sous réserve de la disponibilité à l'école secondaire de quartier, en tenant compte des besoins de l'enfant et en lien avec le projet d'apprentissage, une demande de consultation peut être acheminée au CSSPÎ si l'élève chemine au 2^e cycle du secondaire.</p> <p align="center">SERVICES DE PSYCHOLOGIE, D'ORTHOPHONIE, D'ORTHOPÉDAGOGIE, PSYCHOÉDUCATION ET EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE</p> <p>Ces services seront rendus disponibles sous réserve de leur disponibilité à l'école de quartier, en tenant compte de la situation de besoin de l'enfant en contexte d'apprentissage. Les demandes des élèves de l'enseignement à la maison seront considérées au même titre que celles des élèves qui fréquentent l'école. Le parent qui souhaite avoir accès à tout service devra fournir le projet d'apprentissage de son enfant.</p> <p>Cependant, considérant que l'élève ne fréquente pas une école du CSSPÎ, certains types de suivi ne pourront pas être offerts.</p>	<p>Avant de faire une demande d'utilisation pour les ressources suivantes (bibliothèque, laboratoire de sciences, laboratoire informatique, auditorium, locaux d'arts, installations sportives et récréatives), la personne accompagnatrice devra compléter un formulaire d'antécédents judiciaires qu'il devra faire parvenir à la direction de l'école 15 jours avant la date prévue.</p> <p>De plus, la personne accompagnatrice devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter en tout temps les politiques du CSSPÎ. <p>Le Centre de services scolaire peut refuser l'accès à des ressources si elle considère que la santé ou la sécurité des personnes peut être compromise. De plus, le CSSPÎ se réserve le droit d'interrompre une activité vécue par un enfant dans ses locaux si les consignes de sécurité ne sont pas respectées. Par ailleurs, l'enfant ne peut en aucun cas être laissé seul dans le local. Par conséquent, la personne accompagnatrice doit rester avec l'enfant. Seul l'enfant qui reçoit l'enseignement à la maison peut utiliser le matériel mis à sa disposition.</p>
<p align="center">ACCÈS AUX ÉPREUVES</p>	<p align="center">BIBLIOTHÈQUE, LABORATOIRE DE SCIENCES, LOCAL D'ARTS, AUDITORIUM LABORATOIRE INFORMATIQUE, INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES</p> <p>Sous réserve de la disponibilité d'un employé du CSSPÎ et selon la disponibilité des locaux, l'accès sera possible lors des journées pédagogiques des écoles désignées par le CSSPÎ. La consultation des ressources bibliographiques et documentaires devra se faire sur place.</p>
<p>Depuis l'année scolaire 2021-2022, le MEQ oblige la passation des épreuves obligatoires et des épreuves uniques (sanction des études).</p> <p>Le CSSPÎ rendra disponible sur son site web le calendrier des épreuves et organisera la passation des celles-ci en mai et juin. Il proposera également des activités préparatoires. L'enfant devra se présenter au lieu indiqué lors des journées déterminées et à l'heure prévue. Seul l'enfant sera admis dans la salle où l'épreuve sera réalisée.</p> <p>Le parent de l'enfant recevra le résultat de l'épreuve par courriel après la correction de l'évaluation. Puisque les épreuves sont la propriété du MEQ, elles doivent demeurer confidentielles. Les parents et l'enfant ne recevront aucune copie de la correction ou de l'évaluation.</p>	<p align="center">INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉINTÉGRATION</p> <p>Le retour à l'école peut se faire à tout moment de l'année. Il est cependant possible qu'il n'y ait plus de place à votre école de quartier. Si tel est le cas, la direction de l'école vous redirigera vers l'école pouvant accueillir votre enfant. Afin de faciliter la réintégration de nos élèves, le CSSPÎ demande aux parents de suivre la démarche suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer la DEM et le CSS de votre intention; • Informer l'école de votre quartier en vue de convenir avec la direction de la date de réintégration; • Mettre à la disposition de la direction de l'école tous les documents qui permettront de suivre la progression des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison. • Votre enfant pourrait être soumis à des épreuves locales ou à d'autres types d'évaluation afin de faire un portrait le plus complet possible des apprentissages réalisés en contexte d'enseignement à la maison (avant son retour en cours d'année ou en juin); • La direction pourrait utiliser ces traces pour établir des mesures de soutien ou en tenir compte pour le classement de l'élève.